

VILLE DE NYONS

N° 90 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'animation présentée par l'association **Paroles Vagabondes** située à BARBIERES (26300), au 671, grand Rue, représentée par Corto LE PERRON, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour le droit d'exploitation de la prestation de « **BALADE CONTEE** », par Sophie DEPLUS dans le cadre des Olivades, le **Samedi 18 Juillet à 9h**, départ de l'Office De Tourisme -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à « **Paroles Vagabondes** » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de : **300 € TTC** (trois cent euros) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 05/08/2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

